N° 14 06 09

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le trois juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du Conseil Municipal

03 juin 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

9/ MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIERS POUR COPIEURS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE ET LA CARENE - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE, LE COS, LA VILLE DE PORNICHET, LE CCAS DE PORNICHET, LA VILLE DE BESNE, LA VILLE DE DONGES, LA VILLE DE LA CHAPELLE DES MARAIS, LA VILLE DE SAINT ANDRE DES EAUX, LA VILLE DE SAINT MALO DE GUERSAC, LA VILLE DE SAINT JOACHIM, SAINT-NAZAIRE TOURISME ET PATRIMOINE ET LA CARENE – COORDONNATEUR CARENE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Pour assurer le fonctionnement au quotidien de leurs services, la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire, le COS, la Ville de Pornichet, le CCAS de Pornichet, la Ville de Besné, la Ville de Donges, la Ville de la Chapelle des Marais, la Ville de Saint André des Eaux, la Ville de Saint Malo de Guersac, la Ville de Saint Joachim, Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine et la CARENE ont besoin d'acquérir diverses fournitures de bureau, papiers pour impression et les consommables informatiques. Suite à la proposition conjointe de la CARENE et de la Ville de Saint-Nazaire, un projet de groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures a été formalisé.

Celui-ci s'inscrit également dans la perspective d'obtenir des conditions de prix globalement plus avantageuses et il apparaît donc souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire, le COS, la Ville de Pornichet, le CCAS de Pornichet, la Ville de Besné, la Ville de Donges, la Ville de la Chapelle des Marais, la Ville de Saint André des Eaux, la Ville de Saint Malo de Guersac, la Ville de Saint Joachim, Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine et la CARENE.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

N° 14 06 09

La convention proposée désigne la CARENE coordonnateur du groupement. A ce titre, celle-ci aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres, la signature et la notification des marchés ainsi que les opérations d'information et de publicité afférentes.

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la CARENE, coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

Une fois les marchés signés avec le ou les co-contractants, chaque entité membre exécutera et paiera ses marchés.

DÉLIBÉRATION :

⇨Vu le Code des Marchés publics,
⇨Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur DEUX, en sa qualité de conseiller municipal délégué aux appels d'offres, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise la CARENE, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la commune.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR